

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le septième jour du mois d'octobre deux mille-vingt-un se tenait, à 18 H 30, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T..

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Perreault, président et représentant de Girardville
Mme Isabelle Thibeault, représentante d'Albanel
M. Mario Fortin, représentant de Normandin
Mme Carole Bouchard, représentante de Saint-Edmond-les-Plaines
M. Alain Tremblay, représentant de Saint-Thomas-Didyme

EST AUSSI PRÉSENTE :

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière

EST ABSENT :

M. Jerry Piquette

1.- Ouverture de la séance

M. Michel Perreault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour

70-10-2021

Il est proposé par Mme Carole Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie Intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3.- Acceptation – Nouvelle organigramme

ATTENDU QUE l'ajout de (4) quatre nouveaux objets avec la nouvelle entente intermunicipale apporte de nouvelles responsabilités au sein de l'organisation;

ATTENDU QU'il est approprié d'adopter un nouvel organigramme en incluant les nouveaux objets tel que : l'Administration, Urbanisme et environnement, l'Assainissement des eaux usées ainsi que d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;

71-10-2021

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Mario Fortin et appuyé par Mme Isabelle Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter l'organigramme représentant les attributions et les rapports hiérarchiques de tous les services intermunicipaux de la Régie.

Le nouvel organigramme se retrouve en annexe du procès-verbal.

4.- Embauche nouvelle directrice générale

72-10-2021

Il est proposé par M. Mario Fortin et appuyé par Mme Isabelle Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE nommer Mme Lyne Groleau, directrice générale de la Régie intermunicipale GEANT;

D'établir un salaire hebdomadaire à 200\$ par semaine;

DE réévaluer le poste dans 6 mois.

5.- Adoption Règlement 12-2021 – Réserves financières

RÈGLEMENT – RÉSERVES FINANCIÈRES POUR LES OBJETS ADMINISTRATION, URBANISME ET ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET EXPLOITATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU que les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU que seules les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, Normandin et Albanel participent aux objets de l'entente intermunicipale en matière d'administration, d'urbanisme et environnement, d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;

ATTENDU qu'en vertu des articles 614.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, une régie peut créer, au profit du territoire de certaines municipalités qui en font partie, une réserve financière pour le financement de dépenses;

ATTENDU que la Régie juge opportun de créer, au profit des municipalités participantes aux objets en matière d'administration, d'urbanisme et environnement, d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, une réserve financière exclusivement pour les dépenses relatives à ces objets;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 21 septembre 2021.

73-10-2021

Il est proposé par M. Mario Fortin et appuyé par Mme Isabelle Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres présents et ayant droit de vote sur la question, que le conseil d'administration de la régie intermunicipale GEANT adoptent le règlement portant le numéro 12-2021, décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration de la régie intermunicipale GEANT décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation intermunicipale en matière d'administration, d'urbanisme et environnement, d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, au profit des territoires suivants :

- Girardville;
- St-Edmond-les-Plaines;
- St-Thomas-Didyme;
- Normandin;
- Albanel.

lesquelles municipalités et ville sont désignées comme « municipalités participantes » à la présente réserve financière.

ARTICLE 3 :

Le conseil décrète que les sommes affectées à la réserve financière proviennent exclusivement des surplus provenant des revenus sur les dépenses en matière d'administration, d'urbanisme et environnement, d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable seulement, si de tels surplus existent à chaque exercice financier.

Les intérêts produits par de tels surplus sont aussi affectés à la réserve financière.

Le montant projeté de la réserve est de 15 000,00\$.

ARTICLE 4 :

La durée de l'existence de la réserve est illimitée.

ARTICLE 5 :

À la fin de l'existence de la réserve, l'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera répartie, entre les municipalités participantes, au prorata des heures réelles respectives utilisées par chacune d'elles.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Genest,
secrétaire-trésorière

Michel Perreault,
président

4.- Période de questions

Aucune

5.- Levée de l'assemblée

74-10-2021

Il est proposé par Monsieur Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19H30.

Nadia Genest
Secrétaire-trésorière

Michel Perreault
Président

Je, Michel Perreault, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Perreault
Président

ORGANIGRAMME

